

N° 451

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1984

RAPPORT (1)

FAIT

au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

PAR M. Paul GIROD,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale, par M. Jean-François Hory, *député*, sous le numéro 2266.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Raymond Forni, *député, Président* ; Jacques Larché, *sénateur, Vice-président* ; Jean-François Hory, *député* ; Paul Girod, *sénateur, Rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. François Massot, René Rouquet, Ernest Moutoussamy, Jacques Toubon, Marcel Esdras, *députés* ; MM. Louis Virapouille, Charles de Cuttoli, Dick Ukeiwe, Jacques Eberhard, Mme Geneviève Le Bellegou-Beguïn, *sénateurs*.

Membres suppléants : MM. Robert Le Foll, Joseph Menga, Jacques Floch, Michel Sapin, Jean-Jacques Barthe, Serge Charles, Pascal Clément, *députés* ; MM. Jean Arthuis, Alphonse Arzel, Germain Authie, François Collet, François Giacobbi, Jean Ooghe, Jean-Pierre Tizon, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 1798, 1893 et in-8° 510.

2^e lecture : 2139, 2171 et in-8° 595.

3^e lecture : 2241.

Sénat : 1^{re} lecture : 176, 291 et in-8° 119 (1983-1984).

2^e lecture : 372, 400 et in-8° 144.

D.O.M. - Agriculture - Aménagement du territoire - Collectivités locales - Communication - Communication audiovisuelle - Compétences - Culture - Décentralisation - Développement - Education - Energie - Environnement - Guadeloupe - Guyane - Logement - Loisirs - Martinique - Mer - Plan - Recherche - Régions - Réunion - Tourisme - Transports.

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion s'est réunie le jeudi 28 juin 1984.

Son bureau a été ainsi constitué :

- **M. Raymond Forni**, député, Président ;
- **M. Jacques Larché**, sénateur, Vice-président.
- **M. Jean-François Hory**, député et **M. Paul Girod**, sénateur, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Jean-François Hory, rapporteur de l'Assemblée nationale, a rappelé que le projet de loi se fondait sur trois principes essentiels :

- il tend tout d'abord à confier la charge du long terme à la région et celle du court terme au département ;
- il délimite ensuite des blocs de compétences fonctionnels ;
- il transfère enfin à la région des attributions qui reviennent actuellement aux départements d'outre-mer en dérogation au droit commun.

Il a ensuite rappelé que sur un certain nombre de points, tels le développement agricole, l'emploi, la santé et le logement, l'Assemblée nationale avait notablement enrichi le texte.

Il a aussi indiqué que sur certaines questions, seules des solutions conservatoires avaient été adoptées et que de nouvelles avancées restaient possibles. Il a précisé qu'il en allait ainsi pour les articles 8, relatif au développement agricole, 14, qui traite des transports, et 25, qui porte sur la communication audiovisuelle.

Il a enfin insisté sur le fait que les dispositions des articles 34 (octroi de mer) et 37 (fonds routier), adoptés par l'Assemblée nationale et supprimés par le Sénat, lui semblaient devoir être rétablies en toute hypothèse.

M. Paul Girod, rapporteur du Sénat, a tout d'abord rappelé le caractère artificiel de la distinction entre la gestion du long et du court terme. Il a indiqué que la position du Gouvernement consiste à considérer que la région est seule habilitée à bénéficier d'un certain nombre de responsabilités supplémentaires et, pour ce faire, de nouveaux moyens de gestion.

Le rapporteur du Sénat a insisté sur le fait que le Sénat s'est particulièrement attaché à ne pas remettre en cause outre-mer l'équilibre du département, symbole de l'appartenance à la République française.

Il s'est étonné que des responsabilités accrues ne soient pas confiées aux régions d'outre-mer, notamment en matière de logement, de transport.

Abordant les problèmes financiers, le rapporteur du Sénat a fait observer qu'aucun moyen nouveau n'est conféré aux régions d'outre-mer et que le transfert horizontal prévu par le projet n'a donné lieu à aucune évaluation préalable. En ce qui concerne le fonds d'investissement routier, il a regretté que cet exemple de décentralisation réussie soit remis en cause par le projet.

M. Paul Girod a réaffirmé que la décision du Conseil constitutionnel en date du 2 décembre 1982 ne signifie aucunement que les départements d'outre-mer se voient appliquer le statut de droit commun des départements, le Conseil ayant consacré la possibilité de prévoir des adaptations, d'ailleurs envisagées par l'article 73 de la Constitution. Il a rappelé que le Conseil constitutionnel a clairement confirmé que c'est à bon droit que les départements d'outre-mer, collectivités territoriales, assument des responsabilités particulières correspondant aux spécificités locales.

Il a en outre souligné les contradictions des dispositions proposées par l'Assemblée, dont il est dit qu'elles doivent ramener le statut des départements au droit commun alors qu'elles les privent de certains aspects de celui-ci (transports, planification ...). Il s'est ensuite étonné du caractère dérogoire de l'article 36 par rapport aux règles générales de décentralisation qui prescrivent que lorsque des transferts financiers sont créés en conséquence d'un transfert de responsabilités, la compensation est strictement appréciée au coût réel antérieur. Il a souligné que de toute évidence la rédaction de l'article 36 ne répond pas à ce principe fondamental.

En ce qui concerne l'article 37, après avoir rappelé l'extraordinaire désordre que créerait son adoption dans le texte de l'Assemblée

3

nationale, lequel fait disparaître la quasi totalité de la trésorerie des départements, le rapporteur du Sénat a proposé un texte qui évite ces inconvénients techniques. Il a souligné qu'il s'agissait là d'une concession de principe majeure, qui pourrait être un premier élément d'un éventuel accord d'ensemble à rechercher sur d'autres points.

M. Paul Girod a rappelé les inquiétudes du Sénat quant aux aspects constitutionnels d'un texte dont il venait de démontrer que son principe fondamental consistait à transmettre à la région l'essentiel des responsabilités et moyens confiés jusqu'ici aux départements en application de l'article 73 de la Constitution.

M. Raymond Forni, président, a ensuite mis aux voix la proposition de nouvelle rédaction de l'article 37 présentée par le rapporteur du Sénat. Les voix des commissaires s'étant également partagées, il a constaté que la Commission mixte paritaire ne pouvait parvenir à l'élaboration d'un texte commun.